

# Maraîchers : un premier cas de ToBRFV sur des tomates en France



© 2020 Les Echos Publishing

À la suite d'une inspection des services de la DRAAF Bretagne réalisée le 11 février dernier dans une serre du Finistère dont les tomates présentaient des lésions compatibles avec celles provoquées par le virus ToBRFV, des analyses ont été effectuées par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire). Et malheureusement, ces dernières ont rapidement confirmé la présence du virus. « L'exploitation concernée a été confinée dans l'attente de la destruction des végétaux et de la désinfection du site dans les plus brefs délais », ont précisé les services du ministère de l'Agriculture. Les plants utilisés proviennent du Royaume-Uni et sont issus de semences produites aux Pays-Bas. Trois autres exploitations ayant acheté les mêmes plants ont été identifiées. Elles font à leur tour l'objet d'une inspection.

## Un redoutable virus

Le virus Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV), également appelé virus du fruit rugueux de tomate brune, n'est pas dangereux pour l'homme. En revanche, rappellent les services du ministère, « il peut infecter jusqu'à 100 % des plantes sur un site de production de tomates, poivrons, piments, ce qui le rend redoutable pour les cultures à haute densité de

plantation comme les cultures sous serre. Il est extrêmement résistant, et peut être transmis par les semences et les plants, par les tomates pouvant elles-mêmes véhiculer le virus, ou par l'activité humaine (manipulation, utilisation de matériel contaminé) ». Et aucun traitement n'existe. Ce virus est apparu pour la première fois en Israël en 2014. Jusqu'à aujourd'hui, aucun cas n'avait jamais été observé en France.

Pour éviter que le virus s'implante sur le territoire, le ministère invite les producteurs, mais également les jardiniers amateurs, à la plus grande prudence. Il convient ainsi :

- lors d'un achat de plants ou de semences, « de s'assurer qu'ils sont accompagnés d'un certificat ou d'un passeport phytosanitaire garantissant leur statut indemne vis-à-vis du virus » ;
- d'appliquer strictement les mesures de biosécurité dans les exploitations (nettoyage-désinfection systématique des mains après manipulation des plants et des tomates, poivrons ou piments, matériel et vêtements spécifiquement dédiés à la manipulation des végétaux sensibles) ;
- de déclarer systématiquement à la DRAAF l'apparition de tout symptôme évocateur (marbrures sur les feuilles, taches et nécroses sur les fleurs, taches jaunes ou brunes sur les fruits).

**Rappel** : la tomate est la première culture légumière française (712 000 tonnes produites en 2018). 400 000 tonnes sont également produites, chaque année, en jardin potager. Chaque ménage français en consomme près de 14 kilos par an.